

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

N° VILLE_2025DL006

Date de convocation : 24 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : DEJS - Prestation de service CAF - signature de la convention d'objectif et de financement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) - Ecole primaire

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND), Souade KACI (donne pouvoir à Dominique BABE), Nathalie RENE (donne pouvoir à Thierry HAON), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Vivien GATCHUESI FEGUENG)

Secrétaires de séance : Vivien GATCHUESI FEGUENG, Ghislaine ARCARO

Rapporteur : Dominique BABE

Le Projet Educatif de Territoire piloté par la ville a permis dans le cadre de son groupe de travail thématique « réussite scolaire » de faire émerger une solution d'accompagnement à la scolarité pour les élèves des écoles primaires.

Ainsi, la ville de Corbas souhaite expérimenter, dans la continuité du dispositif déjà mis en place au collège, l'organisation d'ateliers d'accompagnement à la scolarité à destination des élèves des écoles primaires en difficulté scolaire (d'apprentissage ou d'intégration).

Cette action s'inscrit pleinement dans un dispositif défini par la CAF et piloté par le Comité des services aux familles et à l'éducation : le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Ce dispositif est financé dans le cadre d'une convention bipartite CAF – Collectivité, sous la forme d'une « prestation de service CLAS ».

Pour rappel, le contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité.

Mis en œuvre en partenariat, le CLAS s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales. Il vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Les actions soutenues sont dispensées durant l'année scolaire.

Elles ont lieu en dehors du temps de l'école, sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

Elles sont articulées avec les projets des établissements scolaires et les actions d'appui et d'accompagnement des parents.

Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).

La CAF prévoit également la possibilité d'un versement complémentaire à cette prestation, dénommé « Bonus ».

Ce soutien financier complémentaire correspond à la mise en œuvre d'un projet socio-éducatif spécifique visant à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des CLAS (bonus enfant), ou à mobiliser les porteurs de projet sur le champ de l'accompagnement à la scolarité (bonus parent). Le cumul des deux bonus est possible.

En signant la convention, la ville s'engage notamment à :

- Développer une action conforme à l'agrément annuel délivré par le comité départemental d'accompagnement à la scolarité,
- Offrir un service de qualité, accessible à tous et répondant à leurs besoins et respecter les règles de confidentialité, de neutralité, le principe d'égalité et de non-discrimination,
- Informer la CAF de tout changement apporté dans le règlement, le fonctionnement ou le budget de l'activité,
- Faire mention de l'aide apportée par la CAF sur le lieu principal de réalisation du service, dans toutes les communications publiques destinées aux familles, visant le service couvert par la présente convention,
- Respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires concernant les différents aspects de l'action,
- Produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des conditions générales et au titre des conditions particulières annexées à la convention, et à le mettre à disposition en cas de contrôle sur place,
- Tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...)
- Transmettre les données financières et d'activité de façon dématérialisée.

La contrepartie : la prestation de service « CLAS » :

- la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service, après contrôle des données ;
- La Caf verse la subvention Clas à partir d'un prix de revient* limité à un plafond fixé annuellement
*(*Le prix de revient réel = Total des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire / nombre de groupe de 8 à 12 enfants).*
- L'addendum vient préciser les modalités de calcul de la subvention Clas à l'appui du barème national

Cette convention décline par ailleurs les conditions d'éligibilité à la PS et au bonus, leurs modalités de calcul, les pièces justificatives à produire, les modalités d'évaluation et de contrôle par la CAF ainsi que sa durée et ses modalités de révision.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider la convention pour les années 2024-2026

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 janvier 2025,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à conventionner avec la CAF pour bénéficier de la Prestation de Service « Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité » pour le primaire et éventuellement des bonus liés cités précédemment ;
- **DIT** que la recette sera imputée au compte 747888 du budget principal ;
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'application de la convention jointe ;
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant, à signer tous les avenants à la convention jointe.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,